

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-02-014 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 10 avril 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean Marie MOULIN, Christian PETIT, Jean Jacques ROCHETTE, Eric TREMOULET, Elizabeth VIOLA.

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Numa NOEL, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE,

Absents ayant donné procuration : /

DATE DE LA CONVOCATION 28/03/2025 ----- DATE D'AFFICHAGE 18/04/2025 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Muriel BONNEAU ----- OBJET Adhésion à l'AUDRNA pour 2025 Et mission de modification simplifiée du SCoT
--

CONSIDERANT que l'agence de l'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne est une association de type loi 1901 qui rassemble l'Etat, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, des communautés d'agglomération (Nîmes Métropole, Alès Agglomération), des Communautés de communes (Beaucaire-Terre d'Argence, Pays de Lunel, Rhône-Vistre-Vidourle, Terre de Camargue, Pays de Sommières), des PETR et des SCoT (Sud-Gard, Causses et Cévennes) ainsi qu'une trentaine de communes.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association nécessite le versement d'une cotisation annuelle dont les modalités sont définies par la convention jointe en annexe,

CONSIDERANT qu'au sein du territoire du PETR Uzège Pont du Gard, l'implantation de parcs photovoltaïque au sol est très dynamique. Le SCOT aujourd'hui prévoit une enveloppe dédiée à la consommation foncière liée aux projets d'installation de parcs photovoltaïque. Le PETR envisage de faire évoluer son SCOT pour augmenter l'enveloppe foncière dédiée à ce poste de consommation et ainsi répondre à une demande croissante émise par les communes face aux sollicitations de porteurs de projet. Dans ce contexte, le PETR pourrait confier à l'agence d'urbanisme une procédure d'évolution du SCOT appropriée,


Oui l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical **APPROUVE** la convention annuelle de partenariat jointe en annexe et **AUTORISE** le Président à signer celle-ci.


Vote du Conseil POUR : 14
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 11/04/2025,

Le secrétaire de séance,

Muriel BONNEAU

Pour extrait conforme

Le Président,

Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/04/2025 et de l'affichage le 18/04/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.